



À LA UNE › DÉCRYPTAGES › TRIBUNES

POINT DE VUE

23 septembre 2026

Surtaxe des entreprises : sans « budget de sortie », le provisoire finit par s'installer

« La surtaxe d'impôt sur les sociétés n'existera plus en 2026. » Le 17 juin 2025, devant la commission des finances du Sénat, Amélie de Montchalin était catégorique. Elle ajoutait que le gouvernement ne voulait pas recourir à une « baguette magique fiscale » pour compenser durablement la hausse de la dépense. Un an plus tard, la surtaxe est toujours là.

 Simon Daragon

Le 9 septembre dernier, Sébastien Lecornu annonce qu'elle « diminuera » en 2027, tout en affirmant que « ce qui est exceptionnel doit rester exceptionnel ». À l'approche du PLF 2027, l'objectif est clair : rassurer les entrepreneurs avant le débat budgétaire. Très bien. Mais ne jouons pas sur les mots. Réduire n'est pas supprimer. Et ce qui est exceptionnel suppose, à un moment, d'organiser sa disparition. L'état de nos finances publiques impose des efforts supplémentaires et les

grandes entreprises doivent y prendre leur part. Mais quand l'État annonce qu'un prélèvement ne durera qu'un an, cette parole doit engager. Sinon, pourquoi parler encore de contribution « exceptionnelle » ?

Une surtaxe temporaire ne peut pas simplement repousser le problème

Cette contribution doit rapporter près de 7,3 milliards d'euros en 2026. À sa disparition, il faudra retrouver ces milliards : dépenser moins, lever d'autres recettes ou accepter davantage de déficit. Ce dilemme ne se résoudra pas par magie. Une recette exceptionnelle donne du temps. Très bien. Mais qu'a-t-on fait de ce temps si, douze mois plus tard, ces milliards sont devenus trop précieux pour être abandonnés ? On n'a rien réglé. On a repoussé le choix, dans une forme de cavalerie fiscale. Et choisir coûte politiquement cher.

L'histoire fiscale devrait pourtant nous rendre prudents. La CRDS, créée en 1996 à 0,5 % comme prélèvement temporaire, devait disparaître avec l'extinction de la CADES, initialement instituée pour treize ans et un mois. Elle existe toujours et l'échéance a été repoussée à 2033. La CSG raconte une autre histoire : créée en 1991 à 1,1 %, elle atteint aujourd'hui 9,2 % sur les revenus d'activité et jusqu'à 10,6 % sur certains revenus du patrimoine et de placement. Le provisoire peut durer, et un prélèvement initialement faible changer d'échelle.

C'est pourquoi une taxe temporaire devrait avoir, dès son adoption, un « budget de sortie ». Si le gouvernement affirme qu'elle disparaîtra dans douze mois, il doit aussi expliquer comment les finances publiques absorberont cette disparition. Combien manquera-t-il ? Quels choix devront être faits ? Qu'est-ce qui rendra réellement possible la promesse formulée au moment du vote ? Pas besoin d'inventer une nouvelle procédure. Les mesures fiscales inscrites dans les projets de loi de finances font déjà l'objet d'évaluations préalables. Lorsqu'une taxe est annoncée comme temporaire, ajoutons une question : comment fera-t-on ensuite ? Une date de fin ne suffit pas. La surtaxe en avait déjà une, et une nouvelle loi de finances a permis de la repousser. Ce qui compte, c'est d'avoir pris les décisions pour respecter l'échéance.

Le sujet est aussi économique. La taille des grands groupes ne garantit pas que leurs capitaux et leurs investissements resteront en France. Nous attendons d'eux qu'ils investissent ici, développent leur activité et participent à la réindustrialisation. Dans le même temps, nous leur montrons qu'une règle annoncée pour douze mois peut en durer vingt-quatre, puis peut-être trente-six. Ce n'est pas sérieux ! Une mission

d'information du Sénat vient d'ailleurs de remettre la stabilité et la prévisibilité fiscales au centre du débat et recommande de ne pas proroger une nouvelle fois cette contribution.

Et à force, que vaut encore la parole publique ?

C'est peut-être finalement le point le plus préoccupant. En juin 2025, le gouvernement ne disait pas qu'il espérait supprimer cette surtaxe en 2026. Il affirmait qu'elle n'existerait plus. Bien sûr que les circonstances peuvent changer. Un gouvernement doit pouvoir revoir une décision lorsque la situation l'exige. Mais les mots d'un ministre ne sont pas prononcés à la légère. Ils engagent. Cette confiance n'est pas abstraite. À force de modifier les règles et de demander de nouveaux efforts, une question revient chez les entrepreneurs : faut-il continuer à investir ici ou commencer à regarder ailleurs ? Cette défiance ne se traduit pas nécessairement par des départs massifs. Mais le simple fait que des dirigeants se posent la question, se renseignent et envisagent d'autres options devrait déjà nous alerter.

Il y a aussi ce sentiment que les entreprises deviennent une réserve de recettes disponible dès que les comptes se tendent. Elles acquittent déjà l'impôt sur les sociétés, les impôts de production et les cotisations liées à l'emploi. Bien sûr qu'elles doivent contribuer. Mais chaque prélèvement supplémentaire réduit les marges disponibles pour investir, embaucher ou mieux rémunérer. Que veut-on réellement d'elles : qu'elles financent toujours davantage les besoins de l'État ou qu'elles créent davantage d'activité, d'emplois et de richesse en France ? La défiance politique ne se nourrit pas uniquement des grandes promesses électorales abandonnées. Elle grandit aussi comme cela, beaucoup plus banalement : une parole donnée, puis relativisée ; une échéance annoncée, puis repoussée ; un dispositif présenté comme provisoire, puis reconduit.

Si la situation de nos finances publiques exige finalement que cette surtaxe perdure, assumons-le. Disons qu'il s'agit désormais d'un choix fiscal durable et débattons-en comme tel. Mais cessons d'appeler « exceptionnel » ce dont nous ne savons plus organiser la fin.

Les entreprises doivent prendre leur part à l'effort collectif, c'est indéniable. Mais elles ne peuvent pas devenir, année après année, la ponction la plus disponible et le seul moyen de sauver l'État.

A PROPOS DES AUTEURS



Simon Daragon

Simon Daragon est maître de conférences en droit fiscal, chef d'entreprise et adjoint au maire de Grasse.
